

Vol.3 no 2
Juin 2007

Sommaire

Pour une éthique des syndics... la suite	1
La peur de mal faire chez les psychologues	3
Traitement des plaintes des clients : Témoignage et suggestion d'un superviseur	4
Équité salariale : le dossier progresse.....	6
Aide aux proches des victimes d'actes criminels : la question des tarifs	7
Un site Internet pour l'APQ? Oui! Bientôt!	8
Comité APQ-SAAQ : le travail est amorcé	10
Chronique juridique	11
La couverture d'assurance frais disciplinaire : quelques questions.....	13
Bernard Uhl nous quitte	13
Psychologues projectivistes : vous avez votre société.....	14
Résumé de la formation de la psychologue Monique Bessette sur le contre-transfert	16
Résumé de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2007	17

Pour une éthique des syndics... la suite



Par Charles Roy, Président
charlesr4@sympatico.ca

Comme vous le savez, nous avons entrepris une démarche importante à l'Association, concernant le fonctionnement du Syndic de notre Ordre professionnel. Rappelons que nous avons, depuis plusieurs années, reçu de nombreuses plaintes de la part de psychologues membres et non membres de notre association. Mais depuis l'été 2006, un vent de protestation majeur et soutenu s'est élevé et plusieurs psychologues se sont mobilisés, en nous offrant non seulement leurs dépositions mais également leur disponibilité pour témoigner, si nécessaire, de ce qu'ils ont

vécu et qu'ils déplorent. Et selon plusieurs, ils ne représenteraient que la pointe du iceberg. Ce qui ajoute à leur crédibilité, c'est qu'ils ne le font pas pour eux-mêmes, puisque leur cause est déjà du passé et réglée, mais ils le font pour éviter que d'autres collègues n'aient à vivre ces situations inacceptables.

Plus récemment, dans notre dernier bulletin, la présidente de notre Ordre, Madame Rose-Marie Charest réagissait à l'article que nous avons publié en septembre dernier, article qui, rappelons-le, avait suscité des réactions très positives de la part de nombreux psychologues. Plusieurs parmi vous nous avez fait parvenir vos réactions, qui dans l'ensemble déploraient le ton et le contenu de la lettre de Madame Charest. Particulièrement le désaveu de la pertinence et de la crédibilité des actions de notre association dans ce dossier. Réaction d'autant plus questionnable que notre rôle s'exerce dans le sillage des recommandations de l'American Psychological Association (APA). D'autres ont questionné la demande de la présidente à l'effet que les plaintes lui soient acheminées plutôt qu'à nous : c'est que plusieurs avaient déjà acheminé leurs plaintes à l'Ordre, mais sans résultat, certains n'ayant même pas reçu un accusé de réception. Alors, on peut comprendre qu'ils aient cherché une autre solution. Vous trouverez d'ailleurs à l'intérieur de ce numéro, quelques témoignages de psychologues en lien avec ce dossier.

Mais nous pouvons comprendre que ces mauvaises nouvelles ne réjouissent pas les représentants de notre ordre. Nous demeurons toutefois et jusqu'à présent, confiants que notre Ordre ne viendra pas gonfler les statistiques des ordres qui ferment les yeux sur les agirs de certains de leurs syndics.

Au moment d'écrire cet article, nous en sommes à poursuivre notre enquête. Une cinquantaine de psychologues plaignants ont pris contact avec notre association. Vous comprendrez que le travail d'enquête demande plus de temps que nous ne le prévoyions, d'autant plus que d'autres dossiers importants ont accaparé nos énergies au cours des derniers mois, dont celui de l'équité salariale.

La cohérence de l'ensemble des plaintes est assez éloquente. Toutes ces personnes qui ne se connaissent pas formulent les mêmes doléances sur les mêmes enjeux : la question des compétences spécifiques requises chez les syndics, selon les champs de pratique de la psychologie, la question des attitudes et du type d'approche, voire de l'éthique de la fonction, la question des procédures administratives (délais et autres) et, entre autres, le manque criant d'un processus de présélection des plaintes.

Pour une éthique des syndicats... la suite

L'enjeu global des protestations et revendications nous semble rejoindre le virage assumé par l'American psychological association il y a plus de 25 ans et démontrant la plus grande efficacité des solutions de soutien correcteur comparativement aux limites d'une approche punitive en regard de la protection du public. Fort heureusement plusieurs comités éthiques des associations professionnelles et des ordres professionnels ont été conscientisés à ces enjeux et ont ajusté leur approche.

Ce qui apparaît particulièrement attristant à la lumière des témoignages entendus jusqu'à maintenant, ce sont les impacts, à la fois pour les personnes (psychologues) et à la fois pour la profession. Le vent de désabusement et d'amertume par rapport à notre profession est tel que plusieurs envisagent, alors que d'autres ont carrément choisi, de ne plus porter le titre de psychologue. Ce qui semble heurter fondamentalement, c'est l'écart entre le traitement qu'ils ont subi et l'éthique inhérente à leur profession et dont ils font preuve dans leur pratique quotidienne. Certains diront que ce ne sont qu'une poignée de marginaux. Mais c'est tout de même près de deux cents psychologues qui passent par le processus d'enquête disciplinaire depuis quelques années, que ceux-ci ont des collègues avec qui ils ventilent, que plusieurs consultent en thérapie pour traiter les impacts de cette expérience. Ce qui veut donc dire qu'au total, un nombre de plus en plus important de psychologues sont au courant des difficultés que nous vivons au sein de la fonction disciplinaire de notre Ordre. Et au chapitre de l'impact pour la profession, le retrait de nombreux psychologues de certains types de services prive la population d'une aide pour laquelle nous possédons l'expertise et les compétences. Et bien entendu, ce sont d'autres professionnels de la relation d'aide qui prennent le relais, entraînant un recul pour notre profession. Et, argument ultime, les plus faibles parmi les personnes du public, comme les enfants par exemple ou les femmes violentées, se retrouvent pénalisés dans leurs droits par ceux qui tentent de museler les psychologues par les procédures de plaintes.

Dans une perspective plus optimiste, rappelons que la présidente de notre Ordre nous annonçait dans sa lettre, certains changements, dont la révision des procédures et politiques concernant notamment le processus d'enquête du bureau du syndic. Elle faisait état notamment du « souci de préserver l'indépendance du Bureau du Syndic tout en s'assurant de l'intégrité du processus d'enquête et de voir, au besoin, à y apporter des correctifs afin de l'améliorer ». Nous comptons donc sur vous pour nous informer si effectivement des changements ont lieu ou si vous continuez de vivre les mêmes situations inacceptables. Nous avons reçu certaines

plaintes récentes qui nous indiquaient malheureusement les mêmes doléances : s'agit-il de cas isolés ou du maintien des mêmes problèmes que ceux que nous souhaitons voir corriger? Cela reste à évaluer.

Donc, pour la suite des travaux dans ce dossier, il nous reste à compléter notre enquête, à rédiger le rapport et les recommandations et à présenter le tout à notre Ordre. En misant sur la collaboration de notre Ordre et à la lumière du sérieux et de la cohérence de l'ensemble des plaintes, nous escomptons ne pas avoir à amener nos revendications à d'autres paliers. C'est donc un dossier à suivre, autant par les dirigeants de notre association, que par vous-mêmes, en nous informant de l'évolution des changements qui, en principe, doivent être apportés au chapitre du fonctionnement du Bureau du Syndic.

Je conclurai en citant Marie Paré, qui signe un article dans la *Revue du Barreau*, (tome 59/Printemps 1999, pp. 307-320), article intitulé « Droit disciplinaire : l'enquête du syndic ». Elle relate dans sa conclusion :

« On ne peut nier l'importance de la mission des ordres professionnels en matière de contrôle de l'exercice de la profession par leurs membres et de protection du public. Or les larges pouvoirs d'enquête du syndic sont essentiels à l'atteinte de ces objectifs. »

*La jurisprudence de ces dernières années a permis d'établir un certain équilibre entre les droits du professionnel et la protection du public, par l'énoncé de principes visant à assurer le respect du droit du professionnel à une défense pleine et entière, notamment en matière de divulgation ou d'exclusion de preuve. Mais cette reconnaissance nécessaire des droits du professionnel se limite pour l'instant, sous réserve de quelques exceptions, au processus disciplinaire enclenché par la saisine du Comité de discipline. Ainsi, la question des illégalités commises par le syndic dans le cadre de son enquête a surtout été abordée sous l'angle de la validité de la plainte ou de la recevabilité de la preuve. **Les agissements abusifs du syndic restent donc largement, dans les faits, à l'abri de toute sanction directe.***

Le droit disciplinaire est cependant en constant développement, et la jurisprudence de cette dernière décennie nous a permis de constater qu'il ne suffit plus à un ordre professionnel, son Bureau ou son syndic, d'invoquer la notion de «protection du public» pour justifier ses actions et établir son bon droit. Cette situation peut laisser présager d'intéressants développements en matière d'imputabilité du syndic. »



**L'esprit de « réseautage »
entre membres d'une association, ça se cultive !**

Une action concrète :

Lorsque quelqu'un appelle à notre bureau pour un service que nous n'offrons pas, développons le réflexe de donner le numéro de téléphone du Service de référence de l'Association. Un geste qui permet d'encourager un(e) collègue de l'APQ.